

STATUTS

Centre International de Recherche et d'Analyse (C.I.R.A) des Ambassadeurs de la Jeunesse

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé par les Ambassadeurs de la Jeunesse, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, une structure interne ayant pour nom : Centre International de Recherche et d'Analyse.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Le Centre International de Recherche et d'Analyse (C.I.R.A) des Ambassadeurs de la Jeunesse regroupe des chercheurs issus de différents domaines et formations. Cette structure interne des Ambassadeurs de la jeunesse élabore des travaux de recherche et d'analyse en lien avec le droit international, les relations internationales et stratégiques, les enjeux géopolitiques, la gestion des crises. Les chercheurs sont affiliés à une zone géographique spécifique et un thème de spécialisation qu'ils maîtrisent grâce à la validation d'un mémoire de Master ou d'une thèse de doctorat (en cours de rédaction ou déjà soutenue). Cet organe, composé de chercheurs français et étrangers, est co-animé par deux chercheurs-directeurs et la direction générale des Ambassadeurs de la Jeunesse. Un Conseil d'administration des chercheurs vote chaque année les principaux thèmes de recherche. Les travaux sont publiés sur le site internet des Ambassadeurs de la Jeunesse (www.ambassadeurs-jeunesse.com) par un chargé des publications. Des dossiers d'analyse sont constitués afin d'être communiqués à des pouvoirs publics, des ONG et organisations internationales, des sociétés de conseil etc. Chaque année, une bourse de recherche est octroyée à un chercheur du C.I.R.A.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Peuvent adhérer des personnes physiques ou morales. Les personnes morales peuvent être représentées dans l'organe dirigeant, à savoir le Conseil d'administration, à condition de représenter au minimum 10 chercheurs. La personne morale devra déposer sa candidature par l'intermédiaire de son représentant légal et le Conseil d'administration statuera à la majorité simple.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Il faut être titulaire au minimum d'un Master I et avoir participé à des travaux de recherches dans un ou plusieurs domaines spécifiques en lien avec les relations internationales, la diplomatie, la géopolitique, le droit international.

Pour faire partie du C.I.R.A, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15 euros à titre de cotisation les personnes ayant moins de 26 ans ou de 30 euros les personnes ayant plus de 26 ans ;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100 euros et une cotisation annuelle de 50 euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) La démission;

b) Le décès;

c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Le conseil d'administration vote à la majorité simple des membres présents. Une personne radiée peut effectuer un recours auprès du Conseil supérieur éthique et moral des Ambassadeurs de la Jeunesse.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à « Les Ambassadeurs de la Jeunesse » et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;

2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, ainsi que toute organisme public ou privé et des institutions européennes et internationales.

3° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur. »*

4° *L'association exercera des activités économiques rémunérées telles que la rédaction de notes pour des personnes privées ou morales, des formations (coaching privé, dispense de cours).*

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du C.I.R.A à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de juin.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil à la majorité des 3/4 des membres présents ou représentés par une délégation de pouvoir datée et signée, et envoyée en double exemplaire au Président de l'association Les Ambassadeurs de la Jeunesse ainsi qu'au Directeur du C.I.R.A.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et présentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 11 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le bureau des Ambassadeurs de la Jeunesse élit parmi ses membres, un bureau du C.I.R.A composé de :

- 1) Un directeur ;
- 2) Un secrétaire ;
- 3) Un trésorier ;
- 4) Deux chercheurs-associés ;
- 5) Un chargé des publications.

Le directeur est responsable de la gestion courante du C.I.R.A, de sa représentation lors des événements et de son évolution générale. Il a en charge notamment le recrutement et les candidatures, l'orientation générale des publications (définition des principales thématiques traitées).

Le secrétaire rédige et envoie les convocations pour les différents événements, rédige les comptes-rendus et assiste le directeur dans la gestion des tâches.

Le trésorier fait les rappels de cotisation et enregistre celles-ci. Il enregistre également les subventions et les fonds récoltés, puis établit un budget annuel. Au mois de juin, il rédige un rapport annuel des comptes du C.I.R.A.

Les chercheurs-associés aident le directeur à définir les thèmes de recherche et sont responsables de l'animation des groupes de recherches thématiques. Ils organisent les événements du C.I.R.A (conférences, colloques...).

Le chargé des publications enregistre les publications et autres travaux pour les diffuser sur les réseaux sociaux, le site internet des Ambassadeurs de la Jeunesse.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Certains chercheurs peuvent prétendre à une rémunération sur délibération du bureau des Ambassadeurs de la Jeunesse et du bureau du C.I.R.A, à hauteur de ce que permet le budget annuel établi par le trésorier. Aucune rémunération ne peut être versée au titre d'une publication, mais pour la nature des activités exercées au sein du C.I.R.A, à savoir la gestion des activités courantes et une justification d'un temps de travail justifié de 12h/semaine.

Les frais de déplacement sont remboursés à hauteur de 50% sur justification d'un titre de transport ou d'un ticket de caisse, pour tout déplacement supérieur à 90km du lieu de l'activité et ne dépassant pas 80 euros. Les déplacements depuis l'étranger ne peuvent pas être remboursés.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article - 18 LIBERALITES

Le C.I.R.A accepte les legs, testaments et donations.

Le C.I.R.A s'engage à présenter, par l'intermédiaire de l'organe exécutif des Ambassadeurs de la Jeunesse, ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 17 janvier 2018